



SOMMAIRE

	Page
Point 108 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine	699

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine

1. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite présenter le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2.

2. M. KELANI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation de la République arabe syrienne est heureuse de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2, qui a été soumis par 72 pays. En voici le texte :

"L'Assemblée générale,

"Considérant que le peuple palestinien est la principale partie intéressée à la question de Palestine,

"Invite l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, à participer aux délibérations de l'Assemblée générale sur la question de Palestine en séances plénières."

3. Il est à relever à cette occasion que le débat d'aujourd'hui se limite au projet de résolution de procédure, sans porter sur le fond de la question, à savoir : la question de Palestine, laquelle sera examinée en détail lors d'une étape ultérieure qui commencera pendant la première semaine du mois de novembre prochain. Ce projet de résolution est fondé sur une considération essentielle, à savoir la décision prise par l'Assemblée générale d'inscrire le problème palestinien à l'ordre du jour de la présente session. Il est normal que le peuple palestinien, partie principale à cette question, soit représenté ici lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale. Si le peuple palestinien, qui comprend plus de 3 millions de personnes, ne dispose pas des conditions de vie normales dont disposent les autres peuples, conditions qui auraient dû lui permettre d'élire ses représentants par les voies parlementaires et démocratiques connues, cela s'explique par le fait qu'on lui a imposé de vivre dans une situation différente : une partie de ce peuple est exilée, loin de sa patrie, dispersée dans plusieurs parties du monde depuis plus d'un quart de siècle, tandis que l'autre partie vit sous l'occupation israélienne sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza depuis juin 1967.

4. Il est inévitable que ce peuple, exilé et subissant en même temps l'occupation, se révolte et veuille récupérer ses droits légitimes spoliés. Comme tout peuple révolutionnaire, le peuple palestinien a choisi ses dirigeants, représentés par l'Organisation de libération de la Palestine [OLP].

5. L'OLP n'est pas née de rien. Bien au contraire, elle a été choisie dans les rangs du peuple palestinien. Elle est née de ce peuple qu'elle représente et ce peuple lui a conféré un caractère de légitimité. L'OLP est née d'une lutte de longue haleine, livrée par le peuple palestinien depuis plus d'un demi-siècle. Cette lutte continue. Le peuple palestinien a payé un lourd tribut de sang. Des dizaines de milliers de personnes sont mortes. Ce peuple a connu et connaît encore l'amertume de l'exil. Il a été dispersé; il a subi les désastres de l'occupation.

6. L'OLP incarne la lutte du peuple palestinien. C'est pour cela qu'elle a été reconnue par plus de 90 Etats en tant que représentant légitime de ce peuple. Cela a été affirmé de manière claire dans des conférences internationales et régionales. Je pense notamment à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973. Cette Conférence a reconnu l'OLP en tant que représentant légitime du peuple de Palestine dans sa juste lutte. De même, la deuxième Conférence islamique des rois et chefs d'Etat et de gouvernement, qui s'est tenue à Lahore du 19 au 22 février 1974, a affirmé que l'OLP était le seul représentant légitime du peuple palestinien dans sa juste lutte. La vingt-troisième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, tenue à Mogadiscio du 12 au 15 juin 1974, a également affirmé son appui total à l'OLP dans sa lutte héroïque contre le sionisme et le racisme.

7. L'OLP a assisté, en tant qu'observateur, à de nombreuses conférences internationales. Cette année, elle a assisté à une conférence de l'UNESCO, puis elle a assisté à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui s'est tenue à Genève du 20 février au 29 mars. Elle a également été présente à la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, qui s'est tenue à Bucarest du 19 au 30 août. Elle a assisté aussi à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui s'est tenue à Caracas cet été, ainsi qu'à une réunion de l'OACI à Montréal. De même, l'OLP participera bientôt à la Conférence mondiale de l'alimentation qui se tiendra à Rome.

8. L'invitation à l'OLP d'assister à la discussion de ce problème s'appuie, du point de vue juridique, sur les principes de la Charte, le droit à l'autodétermination, ainsi que sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale, depuis 1969 jusqu'à ce jour, ont insisté sur la reconnaissance du fait que le peuple

palestinien est fondé à exercer ses droits égaux et inaliénables, ainsi que son droit à l'autodétermination.

9. L'absence du peuple palestinien — absence qui lui a été imposée — l'a empêché de participer aux discussions notamment à celles relatives aux résolutions qui ont une importance décisive pour son existence. Cette absence a été l'une des raisons principales de la tragédie palestinienne et l'une des manifestations constantes de cette tragédie. C'est pour cela que, pour traiter la question de Palestine de manière valable et correcte et pour déboucher sur des résultats pratiques et concrets qui pourront être appliqués, l'Assemblée doit prendre en considération la nécessité de permettre au peuple palestinien d'assister ici, dans cette salle, à nos débats, en tant que partie principale ayant seule le droit d'exposer son problème, de défendre ses droits et d'exprimer ses revendications et ses aspirations.

10. Sur la base de ces principes, l'Assemblée générale a le droit d'adresser une invitation à l'OLP pour qu'elle participe à la discussion de la question de Palestine lorsqu'elle sera examinée en séance plénière pendant la première semaine du mois de novembre. Cela figure dans le dispositif du projet de résolution et les délégations qui l'ont parrainé espèrent que ce projet bénéficiera de l'appui de l'Assemblée générale.

11. En conclusion, j'aimerais que ce projet de résolution soit soumis au vote par appel nominal.

12. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la République arabe syrienne, M. Kelani, vient de présenter avec éloquence, au nom des 72 auteurs, le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2.

13. Ma délégation se félicite de compter parmi les premiers orateurs qui vont s'adresser à l'Assemblée générale sur cette question pour lui demander, en adoptant ce projet de résolution, de corriger une injustice historique grave infligée au peuple palestinien. Ce faisant, elle apportera une contribution sans précédent à la solution de la crise du Moyen-Orient, qui sévit dans le monde depuis plus d'un siècle, en posant les bases de cette solution.

14. Nous nous fondons sur la position inébranlable et ferme de la Yougoslavie quant au droit des peuples à la libre détermination, à leur développement et, par conséquent, nous estimons qu'il est urgent de résoudre la crise du Moyen-Orient en reconnaissant le droit du peuple palestinien à la libre détermination et en exigeant d'Israël qu'il se retire des territoires arabes occupés depuis la guerre de 1967. Notre position reflète notre appui résolu à la juste lutte des peuples arabes pour la libération de leurs territoires de l'agresseur israélien et, en particulier, notre appui à la lutte de l'OLP en vue de la reconnaissance du droit inaliénable du peuple palestinien à la liberté, à l'autodétermination et à un développement indépendant dans des conditions de paix et de sécurité. L'histoire contemporaine ne montre guère d'exemples analogues de violation des droits les plus chers d'un peuple, qui se trouve privé de justice, chassé de ses foyers, transformé en réfugiés et soumis à toutes sortes d'efforts en vue de le priver de son territoire national. En même temps, on s'efforce de transformer le problème en une simple question d'assistance humanitaire, de dépouiller la population de son caractère national, au

lieu de lui assurer son droit à ses foyers et à son identité nationale pour faire en sorte que la question ne relève plus de la compétence de la communauté internationale.

15. Je tiens à souligner ici que les relations de mon Gouvernement avec l'OLP — que nous considérons comme étant le seul représentant légitime du peuple palestinien — ont été établies depuis longtemps sur une ferme amitié et une compréhension mutuelle. La mission de l'OLP existe, dans mon pays, depuis plus d'une décennie. Nous avons appuyé dès le début l'admission de l'OLP au sein du mouvement des pays non alignés lequel, lors de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, a pleinement appuyé la lutte légitime du peuple palestinien.

16. Depuis le commencement, c'est-à-dire depuis 1947 et 1948, l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée générale portent une grave responsabilité historique à l'égard du peuple palestinien et de son sort. Elles doivent donc rechercher une solution équitable du problème de la Palestine. Mais si cette solution ne répond pas à l'exigence fondamentale que traduit le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie — à savoir que l'OLP soit invitée à prendre part à l'examen de cette question en séance plénière de l'Assemblée, en tant que représentant du peuple palestinien — la question ne pourra pas être discutée comme il convient.

17. Depuis le commencement, la question de Palestine a été examinée par l'Assemblée générale. Comme il est naturel et logique, l'Assemblée a décidé, à la présente session, que cette question serait discutée en séance plénière. Il est par conséquent pleinement justifié et nécessaire que l'OLP, en tant que seul représentant du peuple palestinien et de la partie la plus directement intéressée, prenne part à l'examen de cette question au cours de nos séances plénières.

18. Il est manifeste aujourd'hui qu'il ne peut y avoir de véritable solution de la crise du Moyen-Orient sans une solution du problème palestinien et, par conséquent, faute d'une telle solution, la paix et la sécurité de tous les pays et de tous les peuples de cette région ne sauraient être garanties. La lutte du peuple palestinien, partie intégrante de la lutte pour la libération des peuples arabes et des autres peuples de l'occupation étrangère, du colonialisme, du racisme et de la domination étrangère, a fait de la question de Palestine l'un des problèmes les plus importants de notre époque.

19. La décision d'inscrire la question de Palestine à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, si largement appuyée, montre que le monde se rend compte de plus en plus que le problème palestinien est un élément vital de la solution de la crise du Moyen-Orient. Par conséquent, le peuple palestinien doit être pleinement soutenu dans ses efforts pour obtenir la reconnaissance de tous les droits dont jouissent maintenant les peuples des Etats Membres de l'Organisation. L'OLP, en tant que seul représentant du peuple palestinien, a déjà été reconnue par une centaine d'Etats et de mouvements de libération, et doit participer activement à tous les efforts tendant à la solution de la crise du Moyen-Orient, et en particulier, à la solution du problème de la Palestine.

20. Il est donc grand temps, pour l'Assemblée générale et la communauté internationale, de commencer, par ce débat sur la question de Palestine en Assemblée générale, à traiter concrètement du problème palestinien sous tous ses aspects.

21. En appuyant le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, la Yougoslavie ne fait qu'exprimer sa position bien connue, à savoir que les représentants légitimes d'un pays ou d'un peuple, à quelque partie du monde qu'il appartienne, doivent participer pleinement à la détermination du destin de leur propre pays.

22. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale s'acquittera des obligations qui lui incombent et accomplira un acte historique. Elle fournira une solution précise à un problème exceptionnel.

23. Pour toutes ces raisons, nous espérons que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution dont elle est saisie, se montrant ainsi à la hauteur de ses responsabilités, d'une manière qui réponde aux besoins du présent et aux espoirs des peuples épris de paix et de liberté.

24. M. ADJIBADÉ (Dahomey) : La question de Palestine préoccupe l'Organisation des Nations Unies depuis 1947, lorsque le Gouvernement britannique a bien voulu rendre compte de la gestion du Mandat qu'il détenait sur la Palestine et demander à l'Organisation de déterminer l'avenir du gouvernement de ce territoire. Nous nous rappelons qu'après maintes péripéties, après mille tractations essentiellement égoïstes et partisans, l'Organisation a décidé de diviser la Palestine en un Etat arabe et un Etat juif, bafouant ainsi, et de façon flagrante, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, tout en violant la Déclaration universelle des droits de l'homme.

25. Depuis lors, il a existé un Etat juif; mais force nous est de constater que les Palestiniens arabes se sont trouvés chassés de la terre de leurs aïeux, contraints d'abandonner leurs biens et de se disperser à travers le monde pour vivre de mendicité et dans l'indigence. La misère morale et matérielle du peuple palestinien arabe, le mépris et la brimade dont il fait l'objet, n'ont pas besoin d'être démontrés : ils constituent des faits tenaces qui pèsent chaque jour davantage sur la conscience des nations éprises de justice et de paix.

26. Plus d'une instance de l'Organisation s'est penchée sur le problème palestinien dont les graves conséquences se manifestent dans la crise du Moyen-Orient depuis bientôt un quart de siècle. Malgré tous les efforts de l'Organisation, le statut et le sort du peuple palestinien n'ont pu être réglés pour des raisons que nous nous gardons d'évoquer, mais que nous développerons lors de notre intervention dans le débat proprement dit.

27. Contrairement à l'espoir que ne cessent de nourrir certains, le peuple arabe de Palestine, avec une endurance impressionnante digne de sa vertu stoïque, a su s'organiser, affermir son entité, consolider son unité et se doter de représentants authentiques pour faire partager à la communauté internationale les affres de sa condition et ses raisons d'espérer un lendemain plus juste, plus digne et plus heureux.

28. Tout en louant les efforts accomplis par l'ONU pour fournir des secours et assurer des services de santé, d'enseignement et de formation aux Palestiniens, le Dahomey ne pense pas moins que si les contingences politiques d'alors ont amené l'ONU à se cantonner surtout à l'aspect humanitaire du problème, la détermination de la communauté internationale d'aujourd'hui de ne point se départir des principes fondamentaux de la Charte nous condamne à dépasser les considérations dans lesquelles l'Organisation a noyé ce problème jusqu'à présent, et cette détermination condamne l'ONU à ne plus éluder la nature réelle du problème pour lui administrer le remède qui convient.

29. Pour le Dahomey, la cause fondamentale du problème palestinien et, partant, de la crise du Moyen-Orient, n'est ni plus ni moins qu'un fait colonial que la communauté internationale se doit de liquider à jamais. Cette cause se trouve aggravée par des visées expansionnistes, dont il est plus qu'urgent d'enrayer les graves conséquences sous toutes leurs formes.

30. Il ne s'agit donc plus de berner le peuple palestinien responsable et conscient par des "joujoux et des sucettes"; il s'agit plutôt, avant tout et surtout, de garantir à ce peuple la jouissance de ses droits tels qu'ils sont prévus par la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les Palestiniens doivent pouvoir récupérer leurs terres et leurs biens actuellement confisqués. Les Palestiniens doivent pouvoir vivre sur le territoire de leurs ancêtres et se donner le pouvoir politique de leur choix.

31. Pour cette nouvelle approche du problème, l'Assemblée se doit de procéder à un débat approfondi de la façon la plus large possible, avec la participation de toutes les parties intéressées, singulièrement des Palestiniens qui n'ont pas encore la chance de siéger parmi nous. La participation des Palestiniens à ce débat est essentielle. En invitant les représentants authentiques du peuple palestinien à s'adresser à l'Assemblée, nous pourrions nous assurer de cerner tous les aspects du problème et déterminer en toute connaissance de cause les éléments d'ébauche d'une solution effective, sérieuse et durable.

32. Le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2, soumis à notre approbation et dont ma délégation est au nombre des auteurs, répond à cette préoccupation. C'est pourquoi nous osons espérer que le souci de justice qui doit nous animer tous amènera l'Assemblée à adopter ce projet de résolution à l'unanimité, sinon à une très large majorité. Ce faisant, nous ouvrirons la voie au processus qui permettra à l'Organisation de faire en sorte qu'en Palestine la force du droit triomphe enfin du droit de la force.

33. M. ABDEL-MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Il est peut-être paradoxal de prendre ici la parole, alors que l'Organisation des Nations Unies est née il y a plus de 29 ans, afin de demander qu'un peuple exerce ses droits, alors que ce peuple possédait son identité et sa personnalité internationales bien avant la naissance de l'Organisation dont l'objectif premier est de déployer tous efforts afin d'écarter le fléau de la guerre et de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droit des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

34. En fait, dans le contexte de ces nobles principes, la situation du peuple de Palestine n'a cependant fait que se détériorer et depuis plus de 25 ans le problème du peuple palestinien est demeuré sans solution. On dirait que la logique des choses voulait que ce problème resté en suspens, continue d'être un mal chronique qui attaque une région névralgique d'une grande importance pour la paix et la sécurité internationales.

35. Faut-il à ce sujet citer les quatre guerres qui ont éclaté dans la région depuis la naissance de ce problème ? Faut-il également rappeler les influences négatives qu'elles ont exercées sur le progrès et le développement de la région ?

36. La situation devient plus illogique encore quand nous passons en revue l'historique du problème ici même, au sein de l'ONU. En effet, depuis 1953, l'Organisation a supprimé de l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question de Palestine pour la remplacer par un autre point consacré à une institution appelée Office des secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

37. La communauté internationale n'a pas tenté de résoudre le problème d'un peuple, en sa totalité, malgré les guerres et les crises qui ont éclaté dans la région; de même, beaucoup se demandent quelles sont les raisons de cette tension chronique et quelle serait la solution appropriée pour instaurer la paix au Moyen-Orient. Ces questions se posent chaque fois qu'il y a une crise. Cependant, je ne pense pas que la communauté internationale n'ait pas compris, pendant toutes ces années, que la raison véritable réside dans le fait que le problème essentiel n'a pas été résolu et que le seul moyen d'instaurer la paix, d'une manière permanente, consiste à trouver une solution juste au problème de ce peuple.

38. Pendant de longues années, des éléments politiques internationaux ont contraint l'Organisation à poursuivre l'examen des conséquences du problème, sans en étudier l'essence même, et cela en l'absence de la principale partie directement intéressée, à savoir le peuple palestinien.

39. L'ironie du sort a même voulu que les dirigeants d'Israël nient l'existence du peuple palestinien qui a été qualifié par eux de "bande de terroristes".

40. Aujourd'hui, ce peuple vient demander à l'Organisation d'exposer lui-même son problème, car c'est lui qui a le droit légitime de disposer de son propre sort. Il ne fait nullement preuve d'exagération en demandant l'exercice de ce droit, reconnu par toutes les doctrines de valeurs humaines, qui découle de la Charte même des Nations Unies et qui, d'ailleurs, a été confirmé par de nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation. Le sort du peuple palestinien place la communauté internationale devant ses responsabilités et devant deux options précises : ou bien accepter ce peuple, entendre son point de vue et s'efforcer de trouver une solution juste à son problème; ou bien, refuser de lui accorder tout cela et le contraindre à perdre sa confiance dans l'ONU, de même que dans toutes les valeurs et les nobles principes sur lesquels l'ONU a été fondée.

41. Le choix qui s'offre à nous est clair : ou bien nous assumons nos responsabilités et invitons les représentants de ce peuple, en tant que partie essen-

tielle, afin d'essayer de trouver une solution vraie, juste et durable du problème et de rectifier les erreurs commises par le fait que nous n'avons pas réussi à examiner le fond du problème ces dernières années; ou bien nous pratiquons la politique de l'autruche et ignorons les réalités, demeurant ainsi dans un cercle vicieux de recherches inutiles d'une solution à un problème dans lequel nous ignorons les parties directement intéressées, c'est-à-dire ceux dont on a spolié les droits. Nous ne devons plus nous demander quelles sont les raisons de ce problème, car, ou nous essayons de trouver la solution, ou nous laissons la situation s'aggraver jusqu'à ce qu'elle engendre des conséquences dont on ne peut mesurer la gravité.

42. Il est clair que, dans son essence, la question de Palestine est différente de tous les autres problèmes politiques examinés auparavant par l'ONU, car, en ce qui concerne ce problème, l'Organisation assume une responsabilité historique, politique et juridique. Ce problème présente des caractéristiques uniques et distinctes de tout autre problème. Il s'agit de celui de tout un peuple qui disposait d'une identité qui lui était propre et qui était préparé à acquérir l'indépendance.

43. D'incessantes tentatives israéliennes ont été déployées afin de transformer volontairement ce peuple, qui exerçait tous ses droits nationaux et inaliénables, en un peuple de réfugiés, réduits à vivre dans des camps et à compter sur les contributions internationales. Ce peuple a été privé de tous ses droits et toutes perspectives d'avenir lui ont été interdites.

44. Face à cette situation, il n'est pas permis de recourir à des parallèles, de parler de questions de formalités. Il faudrait éviter les surenchères, la dialectique stérile et les prétentions qui ne reposent sur aucun fondement, car nos efforts sont alors vains, et cela entrave également les efforts déployés dans la région pour instaurer la paix. Or nous voulons que ces efforts soient fondés sur la justice et celle-ci, selon nous, ne peut être conçue sans la restitution de leurs droits légitimes à ceux qui, seuls, peuvent y prétendre.

45. C'est pour cette raison que l'Égypte estime qu'en accordant aux représentants du peuple palestinien l'occasion de participer à l'examen de ses problèmes et de présenter les demandes légitimes de ce peuple, il s'agit là d'une mesure positive prise par l'ONU pour consolider les efforts de paix et non pour les entraver, comme Israël le prétend.

46. En effet, l'occasion est offerte aujourd'hui à l'Organisation de contribuer, d'une manière efficace et sincère, à la solution de ce problème et, partant, à la consolidation d'une paix juste dans cette région où les événements qui s'y sont produits ont toujours prouvé que la situation devient plus explosive et plus dangereuse chaque fois que le problème est laissé sans une juste solution.

47. En étant invitée à participer à l'examen du problème palestinien, l'OLP ne vise pas à obtenir plus de reconnaissance ou à affirmer son existence, car elle a été reconnue par deux organisations régionales qui groupent plus de 60 Membres de l'ONU, à savoir l'OUA et la Ligue des États arabes. De même, l'OLP est reconnue par les pays non alignés, ainsi que par le groupe des pays islamiques; un grand nombre d'autres pays épris de paix l'ont reconnue, sans parler de certaines grandes puissances qui assument une

responsabilité internationale importante en ce qui concerne la paix mondiale.

48. L'OLP occupe actuellement sa place en tant qu'observateur au sein de plusieurs conférences internationales réunies sous l'égide des Nations Unies, parmi lesquelles tout récemment, la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. De même, elle participe aux travaux d'un grand nombre d'institutions spécialisées internationales, parmi lesquelles je citerai l'OACI et l'UNESCO. L'OLP, chaque fois qu'elle a acquis une reconnaissance internationale très large, s'est appuyée sur sa représentation légitime des masses du peuple palestinien dont la volonté a été incarnée dans les organisations populaires qui ont choisi l'OLP pour représenter ce peuple en lutte et pour en être le dirigeant.

49. La logique veut que nous invitions l'OLP, ici, afin qu'elle explique son point de vue du haut de cette tribune, car la composition de l'Organisation est devenue de plus en plus vaste ces 25 dernières années. L'Organisation groupe plus de 80 Membres nouveaux qui ont le droit d'entendre le point de vue des représentants du peuple palestinien eux-mêmes, de les entendre exprimer leurs aspirations, leurs désirs et leurs revendications concernant l'exercice de leurs droits, à l'instar de tous les autres peuples.

50. La République arabe d'Égypte, auteur de ce projet de résolution avec plus de 70 autres pays, a tenu à exprimer sa foi inébranlable dans le fait qu'il est important et nécessaire d'inviter l'OLP à la discussion de la question de Palestine et sa confiance envers l'ONU qui a inclu cette question en tant que point distinct à l'ordre du jour de la session actuelle afin de répondre aux aspirations légitimes du peuple palestinien. L'Égypte, reconnaissant que ce problème revêt une importance majeure, est toujours fière de défendre toutes les causes justes. L'Égypte est convaincue que toute position prise à l'égard de ce problème sera enregistrée par l'histoire, et c'est sur la base de ces positions que seront définis les concepts et les rapports de force politiques dans le monde de demain.

51. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale répondra aux désirs des pays auteurs du projet de résolution invitant l'OLP à participer à l'examen de ce problème, étant donné qu'elle est la principale partie directement intéressée et que sa participation constitue en soi une consolidation efficace et réelle des efforts déployés pour instaurer la paix.

52. En conclusion, je voudrais citer une déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale le 1^{er} octobre. Il a dit :

“Le peuple palestinien est capable d'assurer ses propres droits et d'imposer sa volonté, mais il serait préférable de donner à son mouvement une légalité internationale plutôt que de le contraindre à lutter en dehors du cadre de la légalité. En vertu de sa longue histoire au cours de laquelle il a fait face aux événements et confronté les réalités objectivement et franchement, le peuple palestinien est qualifié pour s'acquitter de cette tâche. Il comprend que la bataille glorieuse du 6 octobre a ouvert de nouveaux horizons pour les Arabes et a, pour

la première fois, offert l'occasion de parvenir à une paix juste et permanente dans la région, ce qui permettrait aux peuples de cette région de consacrer leur attention au développement et aux transformations économiques et sociales nécessaires pour assurer leur avenir.” [2250^e séance, par. 45].

53. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis des années, un grand nombre des Etats Membres de l'Organisation, formant une majorité sans cesse grandissante, s'efforcent de soulager les souffrances d'un peuple qui s'est vu nier son propre foyer et refuser le droit de faire entendre sa voix. Depuis des années, l'Organisation des Nations Unies est appelée à faire face à cette situation explosive au Moyen-Orient. Et, depuis la création de l'ONU, cette situation explosive au Moyen-Orient a, par quatre fois, éclaté en guerre déclarée.

54. Bien que chacune de ces guerres ait été suivie d'un cessez-le-feu malaisé, la paix, elle, nous échappe toujours dans la région. La situation précaire actuelle, qui n'est ni guerre ni paix, au Moyen-Orient, illustre bien cette terrifiante situation. Nous ne voudrions pas jouer les prophètes de malheur, mais nous sommes convaincus que les tensions et les affrontements continueront de sévir au Moyen-Orient tant que la cause fondamentale de ce conflit n'aura pas fait l'objet d'une solution équitable. Il est certain, d'après nous, que le déni persistant des droits légitimes du peuple palestinien constitue l'obstacle principal à la solution du conflit.

55. Après l'écrasement de la tyrannie nazie, qui avait anéanti des millions de vies humaines et réduit des peuples entiers à l'état de réfugiés, la communauté internationale était résolue à donner une expression concrète aux aspirations de l'humanité à la paix, à l'équité et à la justice, ainsi qu'au respect des droits fondamentaux de l'homme. C'est dans cet esprit qu'un acte de l'Organisation a donné naissance à l'Etat d'Israël, de par le partage de la Palestine. Les conséquences tragiques de cet acte se sont depuis lors révélées être la question fondamentale régissant directement tous les aspects de la paix et de la sécurité dans la région du Moyen-Orient, et constituent une menace aux relations humaines normales dans le monde entier.

56. Les dispositions de la décision de l'Organisation stipulaient, sans équivoque, que l'administration provisoire de l'Etat qu'elle créait devait faire une déclaration garantissant, entre autres choses, les droits naturels du peuple arabe de Palestine. L'histoire de la question ne laisse aucun doute quant au fait que, depuis lors, les autorités de l'Etat d'Israël se sont servis de cet acte des Nations Unies, acte qui donnait naissance à l'Etat d'Israël, comme d'un tremplin pour son expansion. Les résultats en ont été la tension et la guerre, l'insécurité, puis la guerre encore.

57. Il est indiscutable et indéniable que l'Organisation veut — et elle se doit de le faire, par principe — réaliser la paix et la justice pour l'humanité. A cet égard et, en fait, à tous les égards, il ne saurait y avoir de paix véritable sans justice.

58. L'un des effets non recherchés mais les plus tragiques de l'apparition de l'Etat d'Israël a été le sort du peuple palestinien. Il est devenu courant dans

l'histoire des hommes de voir la communauté internationale s'efforcer de soulager les souffrances de centaines, parfois de milliers, d'êtres humains devenus réfugiés du fait de catastrophes naturelles ou d'erreurs humaines. Dans bien des cas, l'ONU et les organisations internationales qui lui sont rattachées se sont efforcées non seulement de soulager mais de réparer les souffrances imposées aux hommes devenus réfugiés. En fait, depuis des années, l'Organisation traite le sort du peuple palestinien comme étant exclusivement une question de secours à donner à des réfugiés. Mais la question fondamentale que pose le sort du peuple palestinien n'est pas de savoir quel sera le montant de l'assistance ou de la charité que la communauté internationale pourra accorder à ce peuple. La question fondamentale est la reconnaissance des droits naturels et inaliénables qui sont refusés au peuple de Palestine par les actes conscients d'un Etat dont la naissance est imputable à l'Organisation. Comme je l'ai déjà dit, la communauté internationale a toujours cherché à soulager les souffrances des peuples quels qu'ils soient. Cependant, en refusant de faire face à la question centrale dans le sort du peuple palestinien, en restant inactive ou en éludant le facteur fondamental, l'ONU est responsable des souffrances et des épreuves infligées au peuple palestinien qu'on a qualifié de peuple de réfugiés par commodité pour camoufler les racines profondes sur la scène internationale.

59. Dans la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, que j'ai mentionnée tout à l'heure, l'Assemblée générale avait demandé une déclaration dont les stipulations devaient être :

“... reconnues comme lois fondamentales de l'Etat. Aucune loi, aucun règlement et aucune mesure officielle ne pourront être en contradiction, en opposition avec ces stipulations ou leur faire obstacle et aucune loi, aucun règlement et aucune mesure officielle ne pourront prévaloir contre elles.”
[résolution 181 (II), Plan de partage avec union économique, première partie, section C.]

Il s'agissait donc de garantir les droits naturels et inaliénables du peuple de Palestine non pas en tant que réfugiés vivant misérablement dans des camps, non pas en tant qu'exilés permanents, mais en tant que peuple dans sa patrie.

60. L'histoire contemporaine montre que non seulement ces garanties n'ont jamais été réalisées, mais au contraire que l'Etat d'Israël a systématiquement nié l'existence même du peuple national de Palestine et qu'il a toujours cherché à empêcher le peuple palestinien se trouvant dans les limites géographiques d'Israël de décider du sort de sa nation. Cette situation anachronique a causé, entre autres, des conflits périodiques dans cette région communément appelée Moyen-Orient.

61. Reconnaisant ces aspects du sort du peuple palestinien, l'Organisation a réaffirmé, dans ses résolutions, le droit du peuple de Palestine à l'autodétermination. En s'engageant à faire régner la paix et à faire respecter les droits fondamentaux de l'homme et la justice, la communauté internationale, en tant qu'organisme ou par les efforts d'Etats individuels, s'est efforcée de parvenir à un accord entre les parties intéressées au problème du peuple palestinien. Le Gouvernement tanzanien est convaincu que tout

effort excluant la participation directe des représentants du peuple de Palestine serait nécessairement voué à l'échec. Certains cherchent à nier l'existence même du peuple de Palestine. Ma délégation voit là une chimère que la réalité a fait voler en éclats. C'est la reconnaissance de ce fait qui a conduit tous les peuples souhaitant sincèrement la paix et la justice pour le peuple palestinien, pour tous les peuples du Moyen-Orient et pour les nations du monde, à reconnaître l'OLP comme le représentant authentique du peuple palestinien.

62. L'Assemblée, qui s'est engagée à lutter pour la paix et la justice, a inscrit pour la première fois à son ordre du jour le problème de la Palestine qui doit être examiné en séance plénière. Comme l'Organisation a affirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, comme depuis le début l'Assemblée générale s'est efforcée de garantir les droits du peuple palestinien, elle doit nécessairement, dans la question de Palestine, inviter les représentants du peuple palestinien à participer à nos discussions en séance plénière.

63. L'histoire nous enseigne que rien ne peut faire oublier à un peuple les iniquités commises contre lui. L'intimidation, la politique enjôleuse, le chantage, rien ne peut étouffer la résolution d'un peuple à lutter pour ses droits. Les Palestiniens ne font pas exception à la règle. Par l'entremise de l'OLP, ils ont commencé de s'affirmer de façon plus concrète. Ceux qui refusent de voir cette réalité se leurrent purement et simplement. L'Organisation des Nations Unies ne saurait travailler à la paix et à la justice en méconnaissant cette réalité. Voilà pourquoi il nous paraît naturel et logique de voir les représentants de l'OLP prendre part aux discussions sur la question dans laquelle ils sont l'une des principales parties, et nous recommandons notre projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2 à l'Assemblée, car nous savons que l'Organisation s'intéresse sincèrement à la solution de la question de Palestine.

64. M. DRISS (Tunisie) : L'Assemblée générale a pris cette année une décision historique. Cette décision ne manquera pas de rehausser le prestige de l'Organisation, ainsi confirmée de jour en jour dans ce rôle essentiel, celui de défendre le droit des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté, et de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

65. L'inscription de la question palestinienne à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session est une décision juste et de grande portée. En examinant ce problème pour la première fois depuis plus d'un quart de siècle dans son aspect fondamental, celui de l'identité nationale et internationale d'un peuple, l'Assemblée générale proclame ainsi sa volonté d'assumer désormais pleinement sa responsabilité pour le règlement d'une affaire où l'Organisation a pris, dès le lendemain de sa création, une part essentielle sinon déterminante. N'a-t-elle pas pris la responsabilité de décider, en 1947, le partage de la Palestine ? Elle ne peut sans risque grave pour son autorité ignorer plus longtemps le problème de fond, le destin du peuple palestinien, qui a été à l'origine de toutes les complications au Moyen-Orient et sans la solution duquel rien ne pourra être réglé et aucune paix réelle ne saurait s'instaurer dans cette région.

66. Fort heureusement, les esprits ont beaucoup évolué aujourd'hui. Cela n'a pas été sans de terribles drames, de douloureux affronts et sans une résistance héroïque des Palestiniens. Mais voilà que se réalise un retour normal aux dispositions de la Charte qui consacre le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit de disposer d'eux-mêmes. Voilà que s'affirme la volonté de réparer l'une des plus grandes injustices que l'humanité ait jamais connue, celle dont a été victime le peuple palestinien dans son ensemble, dépossédé de sa terre, chassé de sa patrie, réduit à la condition de peuple errant, décomposé en réfugiés à travers la planète. S'étant donc saisie de cette question dans l'esprit de sa résolution 3089 D (XXVIII) du 7 décembre 1973, adoptée lors de sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale estime maintenant le moment venu de s'attacher à créer des conditions pour "la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple de Palestine, en particulier de son droit à disposer de lui-même..."

67. Or comment peut-on avancer dans cette direction si l'on refuse d'entendre le peuple palestinien, si on continue à tenir ses représentants en dehors des enceintes appropriées et des débats qui concernent sa propre existence ?

68. A ce propos, je me permettrai de citer le Président de la République tunisienne, M. Habib Bourguiba, dont la position est bien connue depuis fort longtemps. Le président Bourguiba déclarait le 20 mai 1968, de cette même tribune :

"... et quelle que soit cette solution, elle ne peut être conçue qu'avec la participation et l'adhésion du principal intéressé.: le peuple palestinien¹."

Le président Bourguiba affirmait quelques jours auparavant, à Washington, le 15 mai 1968, que c'était maintenant le peuple palestinien qui assumait et assumerait chaque jour davantage la responsabilité de la lutte pour recouvrer ses droits sur son pays et celle du genre de compromis qui pourrait y mettre fin. Il soulignait encore que ce peuple était en train de s'affirmer de jour en jour et conjurait les hommes d'Etat responsables d'en tenir compte sous peine de raisonner sur des schémas dépassés.

69. Telle est la position constante de la Tunisie, conformément aux valeurs auxquelles elle a toujours cru et aux principes pour lesquels elle a toujours lutté. Je voudrais rappeler la déclaration que nous avons faite au Conseil de sécurité le 17 avril 1973, dans laquelle nous insistions sur le fait qu'il fallait traiter du problème palestinien en tenant compte de deux éléments. Je disais alors :

"... avant d'exiger des Palestiniens qu'ils respectent la loi internationale, la communauté internationale devrait tout d'abord faire en sorte que la loi internationale les respecte²."

J'indiquais ensuite qu'on devait écouter les représentants du peuple palestinien.

70. La délégation tunisienne est convaincue que l'Assemblée décidera d'entendre le délégué de l'OLP; notre débat n'en sera que plus sérieux et plus utile car cette organisation, qui s'est imposée comme l'unique représentant du peuple palestinien, saura être, comme elle l'a été jusqu'ici, au niveau des énormes responsabilités qu'elle assume, et apportera sans

doute une contribution positive essentielle à nos travaux.

71. L'OLP est bien connue. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'un mouvement de libération nationale à l'image de ceux que nous avons vus jusqu'ici au combat dans tous les territoires anciennement colonisés et dont certains poursuivent encore la lutte. C'est un mouvement de résistance aux colonisateurs, à l'oppresser, à l'occupant; c'est une organisation politique parfaitement structurée qui a acquis ses titres de noblesse en dirigeant depuis 10 ans le combat héroïque du peuple palestinien contre la terreur et la répression, et pour la récupération de ses droits à l'autodétermination et à sa patrie. Elle mène une lutte de caractère national et politique qui honore tous les hommes et si les patriotes palestiniens répondent parfois à la violence par la violence, je pose la question suivante : est-ce leur faute ? Sont-ils des agresseurs ou des agressés ? Et puis, leur a-t-on laissé le choix des moyens de lutte ? Ces hommes proscrits ont été tant ignorés, méprisés, pourchassés qu'ils ont été condamnés à réagir et à s'organiser pour se défendre contre une gigantesque entreprise qui tendait à les liquider en tant que nation et en tant qu'hommes. Du reste, l'OLP n'a-t-elle pas fait preuve d'un sens de responsabilité tel que toutes les délégations ici présentes devraient s'en réjouir ? N'a-t-elle pas marqué sa désapprobation à l'égard de nombre d'actions violentes qu'elle n'estimait pas pouvoir cautionner ? Ainsi, lorsque nous avons entendu ici même une voix s'élever pour assimiler les chefs de l'OLP à des assassins, à des terroristes et pour les dénoncer avec une violence démesurée, nous n'avons pu que regretter profondément de tels propos négatifs et émotionnels. Ce n'est pas la façon la plus sûre de détourner l'attention de l'Assemblée sur la terreur qu'on a soi-même élevée au niveau d'une doctrine d'Etat. Ce n'est en tout cas pas la manière la plus sage d'apaiser les esprits, de contribuer à la création des conditions d'une solution équitable, d'une paix juste et durable.

72. Monsieur le Président, l'histoire récente et glorieuse de votre pays en porte le témoignage. Tous ceux qu'on a appelés par irresponsabilité et par aveuglement des terroristes ou des tueurs se sont avérés des combattants héroïques, des résistants qui se sacrifiaient pour la cause de la liberté, des hommes politiques consciencieux et clairvoyants, des interlocuteurs valables, sereins et compréhensifs. Dois-je me lancer dans l'énumération des mouvements de libération nationale qu'on avait tenté en vain de discréditer et de liquider ? Ai-je besoin d'établir la liste des illustres hommes d'Etat dont bon nombre dirigent encore nos pays et qui étaient pendant les combats héroïques assimilés à de vulgaires assassins par les tenants du colonialisme et de l'oppression ? Je me permettrai de citer seulement quelques exemples, comme celui du Front de libération nationale algérien, au sein duquel le président Houari Boumediène et vous-même, Monsieur le Président, avez lutté pour l'indépendance de l'Algérie. Je citerai le président Jomo Kenyatta, qui a réussi à sortir indemne d'une terrible et interminable répression et qui préside fort heureusement encore aux destinées du Kenya. Dans mon pays même, le Néo-Destour n'était-il pas confondu par ses adversaires avec des bandes de fellaghas, le président Bourguiba n'avait-il pas été jeté en

prison à plusieurs reprises sous d'ignobles accusations et n'avait-il pas échappé par miracle à l'échafaud en 1938 ? Les moments difficiles passés, des relations privilégiées d'amitié et de coopération se sont établies entre la Tunisie et la France : un objectif que le président Bourguiba et le peuple tunisien ont toujours recherché.

73. D'autres mouvements de résistance, en Europe même ont été également qualifiés dans un passé récent de terroristes, comme la résistance française, dirigée par le général de Gaulle, ou la résistance yougoslave, dirigée par le président Tito. On sait quel régime les a traités ainsi et quel sort il a connu en définitive. Toutes ces forces de libération ont logiquement fini par s'imposer et triompher de toutes les répressions et de toutes les campagnes psychologiques, car elles incarnaient l'honneur de leurs peuples et elles étaient parvenues le plus souvent à trouver un écho au sein même des pays qui les combattaient. De grandes puissances ont ainsi su se ressaisir et engager le processus général de décolonisation que l'on connaît, et ce avec la participation des organisations de lutte autrefois pourchassées. Tel est actuellement le cas du Portugal qui est en train de réussir une admirable entreprise de décolonisation en pleine coopération avec les mouvements africains dont l'ancien régime ne voulait pas entendre parler.

74. C'est dire à quel point il est vain de tenter aujourd'hui de discréditer l'OLP ou de contester sa représentativité. Cette organisation a réussi à s'identifier au peuple palestinien dans son ensemble, à incarner ses aspirations et à porter sa voix partout à travers le monde; son autorité et son prestige ont largement dépassé le cadre de la région. Elle a été reconnue par la grande majorité des Etats. Ayant bâti les assises et compte tenu de la représentativité et de l'expérience qu'elle a aujourd'hui, il est urgent que cette organisation soit appelée à nous exposer son point de vue et qu'elle soit officiellement et intimement associée aux efforts tendant à régler la question palestinienne. Pleinement représentative d'un peuple dont la terre a fait l'objet d'une décision de l'Assemblée générale il y a de cela vingt-sept ans, il est naturel que cette organisation soit entendue ici même.

75. L'Afrique est particulièrement préoccupée par la situation au Moyen-Orient et par le sort du peuple palestinien privé de sa patrie et de ses droits légitimes. Le Président en exercice de l'OUA, le général Mohamed Siad Barre, président du Conseil révolutionnaire suprême de la République démocratique somalie, a consacré d'importants paragraphes de son discours devant l'Assemblée générale, le 9 octobre dernier, à ces problèmes et notamment à la question de Palestine. Je voudrais reproduire ici un passage concernant spécifiquement la question que nous examinons aujourd'hui. Je cite :

“L'OUA s'est rendu compte depuis longtemps que le problème du peuple palestinien mérite d'être pris spécialement en considération et c'est pourquoi l'Organisation de libération de la Palestine a reçu le statut d'observateur dans cette organisation”. [2262^e séance, par. 93.]

76. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA réunis à Mogadiscio, du 12 au 15 juin 1974, ont en effet adopté une résolution sur le Moyen-Orient dans laquelle ils affirment qu'une paix juste et dura-

ble au Moyen-Orient doit être basée sur les principes suivants :

“a) Le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967 jusqu'aux lignes du 4 juin 1967;

“b) La libération de la ville arabe de Jérusalem;”

et particulièrement

“c) L'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la reconnaissance de ses droits légitimes.”

77. Elément plus précis encore, et qui concerne notre préoccupation dans cette première phase de l'examen du problème palestinien, cette même résolution proclame l'appui total de l'OUA dans la lutte de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien et dans son combat héroïque contre le sionisme et le racisme. L'Afrique se joint ainsi à toutes les forces de justice dans le monde pour faire triompher la cause d'un peuple qui n'a que trop souffert. Le moment est venu pour que la communauté internationale lui fasse justice. On créerait un précédent, un événement heureux qui inaugurerait une nouvelle ère dans l'histoire du problème palestinien qui ne cesse d'évoluer dangereusement, tragiquement devrais-je dire, depuis novembre 1947, en dehors de l'enceinte de l'ONU. Ce serait faire justice au peuple palestinien jusqu'ici bafoué et ignoré. Ce serait surtout une contribution essentielle à la recherche d'un règlement pacifique, juste et durable dans la région, et un apport important au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'adoption du projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2, que nous recommandons vivement, marquera un tournant heureux dans l'histoire du Moyen-Orient et de l'Organisation.

78. M. DATCU (Roumanie) : La décision récente de l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de cette session le point intitulé “Question de Palestine” et de le soumettre au débat en séance plénière constitue pour la Roumanie une raison de profonde satisfaction. Comme on le sait, notre pays s'est prononcé avec fermeté et esprit de suite pour la solution du conflit au Moyen-Orient par la voie pacifique des négociations. Nous voyons encore dans la décision de l'Assemblée générale une preuve édifiante de la détermination de la communauté internationale de faire de nouveaux pas vers l'engagement de l'Organisation des Nations Unies dans la voie de l'exploration de toutes les possibilités de règlement politique de ce conflit.

79. Si j'ai demandé la parole aujourd'hui, c'est pour présenter brièvement les raisons qui plaident, à notre avis, en faveur de l'adoption du projet de résolution se trouvant devant nous et présenté par 72 Etats, y compris la Roumanie. L'invitation des représentants de l'OLP de prendre part à nos débats nous semble être le pas suivant, logique et naturel qui s'impose avec une nécessité pressante. La pratique internationale prouve que l'on ne peut pas élaborer de solution juste et durable sans la participation directe de toutes les parties intéressées. Cette exigence, que la Roumanie appuie résolument, a d'ailleurs trouvé également son reflet lors du débat général de l'actuelle session de l'Assemblée générale. L'application effective et avec esprit de suite de ce principe exige objectivement, dans ce cas, la participation aux débats en

séance plénière de l'Assemblée générale de l'OLP, représentant légitime du peuple palestinien, qui est l'interlocuteur valable directement intéressé et qualifié pour trouver des solutions conformes aux aspirations légitimes du peuple palestinien.

80. Ce droit de l'OLP de représenter le peuple palestinien a d'ailleurs été reconnu dans plusieurs réunions internationales sous l'égide de l'ONU, et je mentionnerai notamment la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, qui s'est tenue à Bucarest au mois d'août de cette année. Permettez-moi d'exprimer la conviction de notre délégation que le moment est venu pour les Nations Unies d'avoir la possibilité pratique d'apporter une contribution substantielle à la recherche d'un règlement de la question du peuple palestinien dans l'intérêt de ce peuple, à la suite des conditions créées pour un échange ouvert et fructueux d'idées. C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire de faire preuve de sagesse et d'esprit novateur et de renoncer à certains préjugés formés au fil des années.

81. Une décision de l'Assemblée générale d'inviter l'OLP en tant que principale partie intéressée aux débats qui auront lieu sur le point intitulé "Question de Palestine" marquerait l'engagement encore plus résolu des Nations Unies dans le processus d'élaboration des solutions politiques unanimement acceptables, capables d'assurer l'intégrité, la paix et la sécurité de tous dans cette zone. Réaliser ces objectifs majeurs, éviter des conflits armés et la perte de vies humaines aboutira sans doute au raffermissement du rôle et du prestige de l'Organisation. Nous vivons des moments d'une importance tout à fait particulière durant lesquels nous sommes appelés à déchiffrer, en toute responsabilité, le sens des réalités et les implications profondes de nos actes, tant pour le présent que pour l'avenir. La délégation roumaine estime donc nécessaire la présence des représentants de l'OLP aux travaux en séance plénière de l'Assemblée générale pendant la discussion du point intitulé "Question de Palestine", et elle appelle les autres délégations à voter en faveur du projet de résolution actuellement devant nous.

82. M. RAHAL (Algérie) : La demande d'inscription de la "Question de Palestine" à l'ordre du jour de cette session n'a pas donné lieu à un long débat et elle a été approuvée sans aucune opposition. Cela laisse supposer qu'il existe un accord général au sein de l'Assemblée sur l'importance de la question et sur la nécessité d'en discuter, mais aussi, et peut-être avant tout, sur le fait que ce problème relève de la responsabilité de l'Assemblée générale.

83. Je ne me laisserai pas entraîner dès maintenant à exposer les vues de ma délégation sur la question de Palestine elle-même puisqu'il ne s'agit, pour l'instant, que d'examiner le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2, dont l'Algérie est l'un des auteurs et qui vise à faire participer à notre futur débat l'OLP en tant que représentant du peuple palestinien. Il ne semble pas que cette proposition, déjà soutenue par un très grand nombre de délégations, ait besoin d'un long plaidoyer pour être défendue. Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà, en fait, développé les arguments nécessaires pour cela. Je me contenterai donc de me livrer ici aux quelques considérations suivantes.

84. Personne, dans cette salle, ne voudrait que le débat qui doit s'instaurer sur la question de Palestine ait pour seul résultat de ranimer les passions, de déchaîner les antagonismes et d'introduire un nouvel élément de tension dans une crise déjà complexe et explosive. Si la question de Palestine a été portée devant l'Assemblée, c'est parce que son examen est nécessaire à la recherche de tout règlement véritable. Et c'est pour cela que nous avons appuyé, devant le Bureau et devant l'Assemblée même, l'inscription de ce point à l'ordre du jour de nos travaux. Pour atteindre cet objectif, un tel examen doit, dans toute la mesure du possible, se dégager du contexte subjectif et émotionnel qui a toujours entouré les problèmes du Moyen-Orient, pour essayer d'atteindre les éléments réels et fondamentaux de la crise. Ceci suppose évidemment de la part de tous un effort de modération et d'objectivité qui, seul, permettra de sortir des sentiers battus et des slogans creux et d'envisager la situation avec courage et sincérité.

85. Comment pourrait-on alors imaginer qu'un débat aussi important et qui se voudrait aussi constructif puisse se dérouler sans qu'y prennent part les Palestiniens eux-mêmes, puisque, en vérité, il s'agit de discuter de leur situation et de leur avenir, il s'agit de leurs droits et de leurs revendications ? Et nul ne peut prétendre se substituer à eux pour faire connaître leur point de vue et défendre leur opinion.

86. Alors que ceci semble généralement admis, certains mettent en doute la représentativité de l'OLP et demandent, avec plus ou moins de bonne foi, dans quelle mesure elle est habilitée à parler au nom du peuple palestinien. Ce problème n'est pas nouveau et presque tous les mouvements de libération ont eu à l'affronter lorsque, à un stade ou à un autre de leur lutte, la possibilité d'une négociation est apparue et lorsque s'est posée la question de rechercher et de trouver ce que l'on a appelé des interlocuteurs valables. Il a fallu souvent beaucoup de temps et la prolongation inutile des affrontements et des souffrances pour que ces mouvements de libération soient finalement acceptés et reconnus comme authentiquement représentatifs de leur peuple.

87. Certes, cette représentativité ne résulte pas d'un mandat conféré par un suffrage, comme l'exigeraient les dispositions habituelles du droit traditionnel; les mouvements de libération ont certainement mieux à faire : ils ont d'autres préoccupations et d'autres obligations que celles d'organiser un scrutin pour prouver la validité de leur mandat. La représentativité des mouvements de libération résulte donc de la lutte elle-même qu'ils mènent et du soutien qu'ils reçoivent de leur peuple, et sans lequel il est évident qu'ils ne pourraient longtemps survivre. C'est cette même représentativité qui est revendiquée par l'OLP et qui doit lui être reconnue au même titre que celle de tous les autres mouvements de libération.

88. Si le peuple palestinien doit être partie à nos débats, il doit l'être par l'intermédiaire de ses représentants les mieux qualifiés. Et qui pourraient être mieux qualifiés, pour cela, que ceux mêmes qui dirigent sa lutte ? Nous pensons que ce n'est qu'à partir de telles bases que le débat sur la question de Palestine pourra revêtir ce caractère de franchise et d'honnêteté, sans lequel il perdrait la plus grande partie de son intérêt.

89. M. TEKOAHA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : L'indépendance et l'égalité souveraine des Etats Membres sont la clef de voûte des Nations Unies. Le projet de résolution dont nous sommes saisis nous propose d'accorder une récompense à ceux qui mènent une campagne sans relâche contre l'existence même d'un Etat Membre indépendant. L'ONU a proclamé son soutien à la liberté de tous les peuples. Le projet de résolution présenté par les délégations arabes et leurs partisans vole au secours d'une organisation qui cherche à dénier au peuple juif son droit à la liberté nationale et à l'autodétermination.

90. L'objectif déclaré de l'Organisation est d'épargner à l'humanité le fléau de la guerre; mais aujourd'hui, on lui demande de fournir ses services à ceux qui vivent de la guerre et de la violence menées contre les normes fondamentales de la Charte des Nations Unies. Pendant des années, les Nations Unies se sont efforcées de combattre le terrorisme international. Elles sont invitées aujourd'hui à accueillir ceux qui ont fait profession de l'assassinat prémédité d'enfants, de femmes et d'hommes innocents.

91. Le fait que le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2 viole la Charte, le règlement intérieur et tous les précédents est évident. Il est cependant de fait, aussi, que la plupart des votes sur les questions relatives au Moyen-Orient ne sont pas émis en fonction du bien-fondé des propositions ou en fonction du bien et du mal, de ce qui est légal et de ce qui est illégal. La majorité mécanique est toujours tendancieuse et, partant, l'issue parlementaire du vote qui se déroulera est connue d'avance. Cependant, il est fondamental que le sens et les répercussions de votes non défavorables à ce projet de résolution nous apparaissent clairement à tous.

92. L'Organisation dite de libération de la Palestine n'est pas née de la communauté palestinienne. C'est la première réunion au sommet des gouvernements arabes, tenue au Caire en janvier 1964, qui a décidé d'établir une organisation sous le couvert de laquelle une guerre de terrorisme pourrait être menée et intensifiée contre Israël. Cette organisation a reçu le nom d'OLP et sa direction a été confiée au sinistre Ahmed Shukairi. Sous le parapluie de cette organisation ont été réunis tous les groupes terroristes existants, tels qu'El-Fatah, créé par le deuxième bureau de l'armée syrienne à la fin des années 1950, et les autres organisations terroristes créées depuis lors. Bien que l'un de ces groupes se soit retiré dernièrement du Conseil exécutif de l'OLP, aucun n'a quitté l'organisation en tant que telle.

93. On n'a jamais prétendu, à l'époque de sa création, que l'OLP représentait en aucune façon les Palestiniens. On ne saurait le prétendre aujourd'hui. L'organisation n'a jamais été autre chose que l'instrument pur et simple de ceux qui mènent une campagne d'atrocités barbares, visant explicitement la destruction d'Israël. Elle ne représente qu'elle-même, soit environ une dizaine de milliers d'assassins formés et payés pour abattre des êtres humains innocents. Mettre ces assassins sur le même pied que la communauté palestinienne, c'est commettre une grave injustice à l'égard de celle-ci.

94. Si nous voulons la paix au Moyen-Orient, il est certain qu'il ne faut pas identifier les Palestiniens avec

ceux qui font la guerre à la paix et se livrent à de barbares effusions de sang.

95. Le Pacte de l'OLP, adopté en mai 1964 et amendé en 1968, stipule, entre autres :

“Article 19

“... La création d'Israël est essentiellement nulle et non avenue...”

“Article 20

“La revendication d'un lien historique ou spirituel entre les Juifs et la Palestine ne concorde pas avec la réalité historique... Les Juifs ne sont pas un peuple doté d'une personnalité indépendante.

“Article 22

“... La libération de la Palestine éliminera la présence sioniste et impérialiste en Palestine.

“Article 9

“La lutte armée est la seule façon de libérer la Palestine; c'est donc une stratégie et non pas une tactique.”

D'après ce pacte, seuls les Juifs qui vivaient en Palestine en 1917 — je dis bien : en 1917 — seraient autorisés à y rester.

96. Les publications officielles d'information de l'OLP et les déclarations de ses chefs sont encore plus explicites. Par exemple, le manuel d'El-Fatah intitulé “La libération des territoires occupés et la lutte contre l'impérialisme direct”, dans son numéro 8, déclare :

“L'action de libération n'est pas seulement l'élimination d'une base impérialiste armée, elle est encore — ce qui est plus important — la destruction d'une société. La violence armée trouvera de nombreuses expressions. Outre la destruction de la force militaire de l'Etat d'occupation sioniste, cette violence détruira aussi les moyens de survie de la société sioniste sous toutes ses formes, industrielles, agricoles et financières. La violence armée doit tendre à la destruction des institutions militaires, politiques, économiques, financières et idéologiques de l'Etat sioniste d'occupation, afin de prévenir toute possibilité de croissance d'une nouvelle société sioniste.

“Le but de la guerre de libération palestinienne n'est pas seulement d'infliger une défaite militaire mais encore de détruire la nature sioniste des territoires occupés, qu'il s'agisse du point de vue humain ou social.”

97. Ces dernières années, cet objectif a parfois été présenté, pour d'évidentes raisons de propagande, sous le couvert du slogan d'une “Palestine démocratique dé-sionisée” dans le cadre de laquelle les musulmans, les chrétiens et les juifs vivraient prétendument dans la concorde et dans la paix.

98. A la télévision française, le 31 mai 1974, Yasser Arafat, chef de l'OLP et de son groupe constitutif le plus important, El-Fatah-Septembre noir, a expliqué que la création de ce prétendu “Etat démocratique dans le cadre duquel les musulmans, les chrétiens et les juifs coexisteraient” n'était qu'un “slogan civilisé”.

99. En fait, il est des Etats arabes prétendument démocratiques, tels que le Yémen et l'Algérie, d'où les populations juives ont eu la chance de pouvoir s'enfuir à destination d'Israël. Un autre exemple est la Syrie, et le monde entier sait pertinemment ce qu'est le sort actuel de sa très vieille communauté juive qui remonte à des siècles.

100. Le communiqué conjoint publié le 15 juin 1974 par Yasser Arafat et le président Kadhafi, à l'issue de la visite d'Arafat en Libye, déclarait ce qui suit :

“La révolution libyenne... soutient la révolution de Palestine... elle la soutiendra jusqu'à ce que tout le sol palestinien soit libéré et jusqu'à ce que la lutte arabe soit parvenue à son but qui est d'établir l'arabisme et la liberté en Palestine.”

101. Dans un discours prononcé à Tripoli deux jours plus tôt, le 13 juin 1974, Arafat annonçait :

“Nous tremperons de notre sang chaque pouce de notre terre. Comme cette terre arabe [de Libye] a été libérée de la souillure américaine, de même notre terre palestinienne sera libérée de la souillure sioniste.”

102. Donc, quel que soit le slogan de propagande qui le recouvre, l'objectif est clair.

103. Zuhier Muhsin, membre de l'exécutif de l'OLP et chef de son département militaire, déclarait le 26 septembre 1974 : “Israël ne restera dans aucune des parties de son territoire, pas même à Tel Aviv.”

104. Arafat lui-même déclarait récemment au Caire : “Notre marche ne s'arrêtera qu'à Tel Aviv, où nous créerons notre Etat démocratique palestinien.”

105. Parlant le 7 décembre 1973 à l'Université arabe de Beyrouth, Naif Hawatmeh, autre dirigeant de l'OLP, présenté parfois comme spécialement modéré, déclarait qu'il “appuyait la liquidation de l'Etat d'Israël et le déracinement de l'entité sioniste”.

106. Le 23 avril 1974, Ahmed Jibril, chef d'un autre groupe assassin de l'OLP, proclamait, lors d'une manifestation au Koweït :

“La lutte entre nous et Israël est une lutte pour la vie. C'est ou eux ou nous. Nous ne permettrons pas aux Juifs américains et soviétiques de demeurer en Palestine et nous éparpillerons une fois de plus les Juifs qui sont venus des terres arabes.”

107. A sa dernière réunion au Caire, le 8 juin 1974, le Conseil national de l'OLP confirmait ces objectifs et décidait que l'établissement de l'autorité de l'OLP dans toutes zones arrachées à Israël ne serait qu'un pas vers l'élimination de l'Etat juif.

108. Les discours de propagande et les conversations de couloir, ici à l'ONU, qui, parfois, pour des raisons de tactique, cherchent à masquer ces faits, ne peuvent dissimuler la vérité.

109. Voici donc quels sont les objectifs de l'OLP : liquider l'Etat juif, détruire, déraciner et éparpiller son peuple, le priver de son indépendance, de sa souveraineté, de son droit à la libre détermination et de son égalité avec les autres nations. Les annales des Nations Unies ne connaissent pas d'objectif plus sinistre et en opposition plus flagrante avec les buts et les principes de la Charte.

110. Voilà la différence fondamentale entre l'OLP et les mouvements de libération. L'OLP est une organisation d'antilibération. Elle veut priver le peuple juif de sa liberté. Les mouvements de libération ont pour but de libérer les peuples asservis du joug du colonialisme. Mais l'OLP, elle, méconnaît l'existence d'un Etat arabe palestinien indépendant de Jordanie et rejette la prémisse que si certaines exigences palestiniennes ne sont pas encore pleinement satisfaites, elles pourraient faire l'objet de négociations entre Israël et cet Etat arabe palestinien. Israël, pour sa part, estime, comme le disait le ministre des affaires étrangères Yigal Allon, devant l'Assemblée générale, le 3 octobre 1974 [2255^e séance, par. 24.], que la question de l'identité palestinienne peut et doit être réglée dans le contexte d'un règlement du différend avec son voisin de l'est.

111. Dans la poursuite de ses objectifs, l'OLP a recours aux méthodes les plus méprisables qu'ait connues l'humanité au cours des dernières décennies. Elle a recours à l'assassinat délibéré de civils innocents. Il ne s'agit pas de victimes civiles accidentelles comme il y en a toujours pendant une guerre lancée contre des objectifs militaires. Il s'agit, en fait, d'attaques barbares, soigneusement préparées et perpétrées de sang-froid et avec détermination contre des enfants, des femmes et des hommes innocents et sans défense.

112. Voilà le genre d'atrocités que le général Burns, ancien Chef d'état-major de la Commission des Nations Unies pour la surveillance de la trêve, condamnait en tant que “crimes de guerre” et “comme ayant essentiellement la même nature que les crimes pour lesquels les dirigeants nazis ont été jugés à Nuremberg”.

113. C'est le genre d'infamies sauvages que le vénérable René Cassin, prix Nobel et considéré, au niveau de la communauté internationale, comme la plus haute autorité dans le domaine des droits de l'homme, décrivait comme suit :

“La guerre arabe par la terreur est une politique criminelle et odieuse. Elle viole le cessez-le-feu. Elle sape les efforts de paix. Elle est dirigée contre les Israéliens et elle blesse les Arabes. Ses victimes sont des civils innocents. Elle est inspirée par une haine qui ressemble totalement à la haine des nazis à l'égard des vestiges d'un peuple qu'ils ont rendu victime du génocide le plus horrible qu'ait connu l'humanité.”

114. Ce sont les auteurs de ces crimes que l'on demande aux Nations Unies d'honorer ! La communauté internationale cherche depuis des années à mettre un terme à ce fléau de la brutalité. Maintenant, on lui demande de s'incliner devant lui dans l'humiliation la plus abjecte !

115. Tous les hommes civilisés ont encore présent à la mémoire et dans le cœur le souvenir sacré des enfants massacrés dans des autocars scolaires, tombés dans des embuscades, des athlètes tués lors des jeux Olympiques, des élèves d'une école secondaire assassinés au cours d'une excursion, des diplomates tués dans des ambassades, des avions civils détournés et qu'on a fait exploser, en vol ou sur le terrain, des passagers qui ont été massacrés sans pitié dans des aéroports. Ce sont les criminels responsables de ces crimes abominables que l'Assemblée générale est sur

le point d'inviter ici. Yasser Arafat, qui est à la tête de l'OLP, continue d'être aussi le chef du groupe d'assassinat El-Fatah-Septembre-noir. C'est le gang qui a officiellement et publiquement revendiqué la responsabilité de crimes aussi révoltants que l'assassinat des sportifs israéliens à Munich, le massacre des enfants et des femmes israéliens à Nahariya; le meurtre des diplomates américains et belges à Khartoum. Yasser Arafat dirigeait personnellement de Beyrouth par radio toute l'opération de Khartoum.

116. C'est à la suite des meurtres de Munich que le Secrétaire général de l'ONU a demandé à l'Assemblée générale de prendre des mesures efficaces contre le terrorisme.

117. Aujourd'hui, Arafat et ses séides sont sur le point d'être accueillis par l'ONU. Peut-il y avoir une plus grande honte pour la communauté internationale ? Peut-il y avoir une infamie plus dégradante, pour les Nations Unies, que de devenir une tribune ouverte aux suppôts de la barbarie ? Au cours des années, il y a eu des résolutions de l'Assemblée générale qui se sont avérées inutiles. Cependant, il y en a eu rarement de plus ignominieuses et de plus ridicules que le projet de résolution selon lequel les représentants d'un peuple ne sont pas ses délégués élus, ni ceux d'un Gouvernement internationalement reconnu, mais une bande de criminels internationaux poursuivis par la police de dizaines de pays.

118. Les gouvernements qui les appuient ont fait preuve d'un mépris sans précédent pour la morale et le droit internationaux. Ceux qui leur sont opposés peuvent être fiers de ne pas avoir abandonné les idéaux et la protection qui sont la raison d'être des Nations Unies. La position adoptée par ces gouvernements donne une possibilité, bien qu'elle ne soit pas très considérable, de limiter les conséquences pernicieuses du projet de résolution. Quelles sont ces conséquences ?

119. Premièrement, le projet de résolution fait des Nations Unies et de la Charte une véritable farce.

120. Deuxièmement, le projet de résolution encouragerait le terrorisme international. Plus d'un gouvernement représenté en cette salle est gravement mis à l'épreuve du fait des actes de terrorisme perpétrés par des groupes terroristes locaux ou étrangers. Ces groupes verront incontestablement dans la résolution un signe d'accord de la part des Nations Unies et des gouvernements qui rendraient son adoption possible. Cela s'applique également, bien entendu, à l'OLP elle-même qui a soumis de nombreux pays situés en dehors du Moyen-Orient à ses opérations criminelles et sanguinaires.

121. Troisièmement, le projet de résolution menace le processus diplomatique tendant à résoudre le conflit au Moyen-Orient. Il constitue un obstacle sur la voie d'un accord entre Israël et les Etats arabes. Ces derniers, ainsi que leurs partisans, ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes quant aux conséquences.

122. Quatrièmement, en présentant le projet de résolution, les gouvernements arabes, et ceci englobe les parties aux efforts actuels d'établissement de la paix, ont provoqué des doutes sérieux quant à leurs intentions réelles à l'égard d'Israël. Evidemment, cela ne passera pas inaperçu en Israël.

123. Cinquièmement, les gouvernements qui permettent l'adoption de ce projet de résolution montrent à l'évidence que les préceptes de la Charte et les principes fondamentaux de la morale et du droit internationaux ne leur importent pas. Manifestement, par leur attitude, ils se privent ainsi du droit de parler au nom de ces préceptes et de ces principes, du moins pour ce qui est de la situation au Moyen-Orient. Leurs opinions sur cette question seront traitées en conséquences.

124. Voilà donc la signification et les répercussions évidentes de ce projet de résolution. Aucune n'est positive. Toutes sont néfastes.

125. Il est tout aussi important de mentionner ce que la résolution n'apportera pas.

126. Elle ne pourra manifestement apporter aucun changement dans la position d'Israël à l'égard de l'OLP. Les votes et les résolutions de l'ONU ne peuvent changer la nature de l'OLP, qui a été et demeure une association de pelotons de la mort et ne représente pas les Palestiniens.

127. Le projet de résolution ne changera rien à la défense israélienne contre les atrocités perpétrées par l'OLP. Le Gouvernement d'Israël protégera ses citoyens contre les crimes atroces de l'OLP. Il continuera de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces crimes. Il continuera de frapper les terroristes de l'OLP et leurs bases.

128. Le projet de résolution n'affaiblira pas la détermination d'Israël de rechercher un accord et la paix avec les Etats arabes. Il renforcera la compréhension de la nécessité, pour Israël, d'avoir des frontières sûres.

129. Israël regrette les répercussions négatives de ce projet de résolution, mais il restera ferme sur ses positions et dans sa politique. Selon la Charte des Nations Unies, le projet de résolution est arbitraire, illégal et n'est pas contraignant. C'est ainsi qu'Israël le considère. Israël continuera de rechercher la paix avec les Etats arabes, tout en se renforçant pour parer leur agression au cas où elle reprendrait. Israël continuera d'exploiter la terre et de renforcer sa société. Israël ne permettra pas à la barbarie de l'OLP de troubler ces efforts. Quant à la question de savoir quel effet aurait la résolution sur l'ONU ainsi que sur sa place dans le monde et sur les gouvernements qui en permettraient l'adoption, c'est une autre affaire. Comme dit la Bible : "Quelqu'un peut-il prendre du feu dans son sein sans enflammer ses vêtements ?"

130. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Les auteurs du projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2 et l'Assemblée générale sont loin d'avoir l'intention d'examiner aujourd'hui le fond même de la question de Palestine qui, comme on l'a déjà fait remarquer ce matin, fera l'objet d'un examen ultérieur de la part de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est aujourd'hui saisie d'un projet de résolution tendant à ce que la discussion qui se déroulera en séance plénière sur la question de Palestine se fasse dans les conditions les plus justes possibles du point de vue des principes, dans les conditions les plus appropriées possibles, aussi, pour le bon ordre des débats, afin qu'il en sorte des résultats fructueux.

131. Ma délégation a l'impression que toutes les déclarations que nous avons entendues ce matin confirment qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale se livre à l'examen de cette question, dans les conditions justes et opportunes que favoriserait l'adoption du projet de résolution. Les déclarations de ce matin, y compris, celle de l'orateur qui m'a précédé, montrent qu'il faut que ce soient les représentants légitimes du peuple de Palestine — ceux qu'un grand nombre d'États considèrent comme tels depuis près d'un siècle, et non point ceux que leurs oppresseurs jugent bon de qualifier de représentants qui prennent part à nos discussions.

132. En effet, tous les pays non alignés, les États d'Afrique et bien d'autres, ont établi clairement que c'était l'OLP, qui, en toute légitimité, représentait le peuple arabe de Palestine. Ces États maintiennent également fermement que la situation grave qui règne au Moyen-Orient, crise qui d'année en année se trouve inscrite à l'ordre du jour de nos discussions, ne trouvera pas de règlement approprié tant que la question de Palestine ne sera pas résolue, et surtout tant que l'on n'aura pas garanti au peuple palestinien l'exercice de ses droits nationaux légitimes.

133. Cette année, pour la première fois depuis longtemps, l'Assemblée générale a choisi cette optique. Elle a prévu d'examiner, à titre séparé, la question de Palestine. A notre avis, nous n'examinerons pas seulement un problème de la plus haute importance, à l'origine duquel se trouvaient déjà mêlées l'Assemblée générale et l'Organisation elle-même; ce que nous allons faire, peut-être, c'est de jeter les bases susceptibles d'améliorer l'examen de tous les aspects du problème qui se pose au Moyen-Orient.

134. Ce principe universel en vertu duquel l'OLP représente légitimement son peuple et que seule une solution juste du problème de Palestine nous donnerait la possibilité de progresser vers une solution d'ensemble de la crise du Moyen-Orient, nous semble la conclusion inéluctable et logique qui se trouve reflétée dans le projet de résolution A/L.736 et Add.1 et 2, proposé par plus de 70 délégations.

135. Nous pensons, et nous l'avons déjà dit plus d'une fois à l'Assemblée générale, que les mouvements de libération nationale, y compris celui de Palestine, ont le droit de représenter leurs peuples devant la communauté internationale et qu'ils sont les plus habilités et les plus qualifiés pour discuter de questions qui concernent leur destin national propre. Ainsi pensons-nous qu'il est indispensable d'inviter les représentants de l'OLP à assister à nos débats.

136. Mais dans ce cas particulier et pour ce qui est de ce mouvement de libération nationale, le devoir qui incombe aux Nations Unies est plus grand encore, car cette organisation est loin d'avoir été séparée du drame que vit ce pays depuis plus de deux décennies.

Le monde d'aujourd'hui n'est pas celui de 1947 et, depuis lors, l'Organisation a changé. Il est difficile de convaincre ses Membres par l'emploi de termes usés propres aux colonialistes et aux racistes — qui ont toujours cherché à diluer et à affaiblir l'image de ceux qui luttent pour leur indépendance et pour leurs droits qui ont été violés — en les qualifiant d'assassins, de terroristes et d'autres termes analogues. Parce qu'elle a été ainsi dépeinte, l'OLP a été comparée à d'autres mouvements de libération nationale du monde qui, tous, ont dû également recevoir ces qualificatifs du haut de cette tribune de la part des représentants du régime d'Afrique du Sud ou de l'ancien empire portugais. Il n'en est pas moins vrai que le changement le plus notoire intervenu au sein de l'ONU, depuis que le peuple de Palestine a commencé à souffrir du drame qui le frappe en cette étape de son évolution historique, est précisément que la composition de l'Organisation s'est modifiée de façon substantielle et qu'elle compte aujourd'hui des représentants de nombreux États qui pendant des années ont cherché à faire valoir leurs droits et qui, tout au long de ces années, se sont vu systématiquement qualifier de terroristes ou d'assassins.

137. C'est précisément parce que l'Organisation a changé jusqu'à compter maintenant dans sa majorité ceux qui étaient insultés de la sorte hier, qu'elle n'est plus en mesure d'accepter les ordres de ceux qui, pendant des siècles, ont opprimé, exploité les peuples du tiers monde.

138. Le terrorisme que l'Organisation a condamné, qu'elle continue de condamner et, qu'en fait, elle aura le devoir de condamner à l'avenir, est le terrorisme étatique officiel qui est appliqué à tout un peuple expulsé de ses terres et privé de ses droits nationaux, pourchassé et persécuté. Mais cela n'a pas empêché le peuple palestinien de nous fournir l'un des exemples les plus frappants du fait qu'en fin de compte rien ne peut priver de leurs droits les peuples qui luttent et que les mouvements de libération nationale poursuivront leur marche jusqu'à ce qu'ils aient recouvré jusqu'au dernier de leurs droits nationaux.

139. Dans cette lutte, ils doivent pouvoir continuer de compter sur l'appui de l'immense majorité des Membres de l'Organisation.

La séance est levée à 13 h 15.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Séances plénières*, 1658^e séance, par. 15.

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année*, 1708^e séance, par. 93.